



# Souscrivez au Pack Confort !

Il vous est possible, voire fortement recommandé, de souscrire notre assurance complémentaire «Pack Confort» qui comprend **deux volets** : **l'assistance rapatriement** et **l'assurance annulation** (3,05 % du prix du séjour pour les séjours de l'année 2012). Vous devez décider de souscrire ou non cette assurance au moment de l'inscription. Une fois souscrite, cette assurance ne peut plus être remboursée. Ce taux comprends la **Garantie Optionnelle Annulation** et **l'Assurance Rapatriement** (ces deux couvertures sont indissociables).



## NOTICE D'INFORMATION GARANTIE OPTION ANNULATION

**CONTRAT N°119 118 599**

### I - LES DEFINITIONS GENERALES

- a) **Assuré** : La (les) personne(s) prenant part au Séjour et désignées sur la fiche d'inscription.
- b) **Assureur** : **La Mutuelle du Mans Assurances IARD**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans : 775 652 126  
**MMA IARD**  
Société anonyme au capital de 105 000 000 euros  
RCS Le Mans : 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 – Le Mans Cedex 9  
Entreprises régies par le code des assurances (ci-après dénommées conjointement MMA, l'assureur, ou nous)

### II - LES GARANTIES PROPOSEES

**Règlement obligatoire le jour de l'inscription au voyage ou séjour.**

#### A- Frais d'annulation de voyage ou de séjours

L'assuré peut être amené à annuler un voyage du fait d'un des événements suivants :

- accident grave, maladie grave ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, **La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.**
- décès d'un frère, d'une sœur, beau-frère ou belle-sœur,
- dommage matériel causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale ou secondaire, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires,

- licenciement économique de l'assuré,
- modification de la date des congés par l'employeur, sous déduction d'une franchise de 20 % du montant total du voyage et d'un minimum de 150 € par personne assurée,
- mutation professionnelle obligeant l'assuré à prendre ses fonctions avant la fin du voyage,
- grossesse et toutes complications dues à cet état, sous réserve que la personne assurée :
  - ne soit pas enceinte ou n'ait pas connaissance de son état au moment de l'inscription au voyage,
  - soit enceinte de moins de 6 mois au moment du départ.

#### Montant et effet de la garantie

Cette assurance garantit à l'assuré, ainsi qu'aux accompagnants inscrits sur le même bulletin d'inscription, s'ils en font la demande, le remboursement de la somme, **hors cotisation assurance**, effectivement réglée et justifiée par l'assuré au moment de la survenance des événements garantis sous déduction d'une franchise de 50 € (portée à 25 % de la somme versée en cas de modification ou de suppression de congés payés résultant exclusivement du fait de l'employeur).

**La garantie de l'assuré prend effet dès son inscription au voyage ou au séjour et cesse le jour de son départ.**

#### Déclaration du sinistre

Le délai de déclaration à l'assureur est fixé à 48 heures.

#### D- Etendue territoriale

Cette garantie produit ses effets en France avant le début du séjour dont la date est indiquée sur la fiche d'inscription.

### E- Exclusions communes

- Les sinistres occasionnés par des émeutes, grèves, saisies ou contraintes par force publique, interdictions officielles, pirateries, empêchements climatiques (tempête, ouragan, et plus généralement cataclysme).
- Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré.
- Les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à la réglementation en vigueur.
- Les sinistres découlant de la consommation de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement.
- les dommages qui sont la conséquence d'un mauvais état chronique.
- Les événements survenus du fait de la participation de l'assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, concours, rallyes, compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de records, vols d'essai ou vols sur prototypes et/ou à leurs essais.
- Les actes de terrorisme et les attentats.
- L'accident ou le décès survenu antérieurement à la prise d'effet de la garantie.
- La maladie, les pathologies ou affections antérieures à la souscription de la garantie, y compris celles consécutives à des complications de grossesse.
- La maladie ou le décès qui est la conséquence d'un mauvais état de santé chronique de l'assuré âgé de plus de 80 ans.
- L'adaptation d'un nouveau traitement médical, consécutif au dysfonctionnement de celui prescrit antérieurement à la souscription, pour l'assuré âgé de plus de 80 ans.
- Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.



## GARANTIE RAPATRIEMENT

### Résumé des Garanties

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<p><b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (franchise 50 km)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Frais de transport</li> <li>⇒ Soins médicaux à l'étranger</li><li>⇒ Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires</li> <li>⇒ Prolongation de séjour avant rapatriement</li><li>⇒ Frais d'hôtel</li><li>⇒ Frais de retour</li> <li>⇒ Rapatriement ou transport sanitaire</li><li>⇒ Retour prématuré</li><li>⇒ Transport et rapatriement du corps</li><li>⇒ Retour des autres personnes</li><li>⇒ Transport d'un membre de la famille</li><li>⇒ Frais d'hôtel</li><li>⇒ Caution pénale</li> <li>⇒ Assistance juridique à l'étranger</li><li>⇒ Avance de fonds à l'étranger</li> <li>⇒ Aide en cas de perte de documents</li> <li>⇒ Aide en cas d'annulation ou retard d'avion</li> <li>⇒ Transmission de message urgent</li></ul> <p><b>OPTION SOINS MEDICAUX AU CANADA</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Frais de soins y compris envoi de médicaments</li></ul>	<p>Frais réels Limité aux frais d'évacuation sur piste de ski à 160 €</p> <p>8 000 €</p> <p>80 €/ nuit maximum 10 nuits Frais réels</p> <p>Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 €/ jour maximum 10 nuits 15 000 €</p> <p>Remboursement de frais d'avocat à concurrence de 1 500 € 500 €</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>76 500 € (limité à 500 € pour les soins dentaires)</p>